



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, le 11 décembre 2023

Le Recteur de la région académique de Corse
Recteur de l'académie de Corse
Chancelier des Universités

Rectorat
Division des personnels enseignants
du 2nd degré public
Affaire suivie par :
Djamila RAFFALLI
Cheffe du bureau des actes collectifs

Tél : 04 95 50 33 69
Mél : djamila.raffalli@ac-corse.fr

Boulevard Pascal Rossini – BP 808
20192 Ajaccio

à

Monsieur l'IA-DASEN de la Corse-du-Sud
Monsieur l'IA-DASEN de la Haute-Corse
Monsieur le Président de l'Université de Corse
Mesdames et Messieurs les Conseillers et Délégués du Recteur
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
d'enseignement du second degré public
Madame la Directrice de l'E.R.E.A.

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude au titre de l'année 2024

Référence :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques du 27-11-2023 - BOEN spécial n°3 du 7 décembre 2023

Les lignes directrices de gestion citées en références précisent les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen des candidatures à l'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude. Elles sont consultables par internet sur le site du Ministère de l'Éducation nationale :

<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>

La présente note a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès aux corps suivants :

➤ Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

Les candidats **devront s'inscrire entre le 4 et le 25 janvier 2024**, date impérative de clôture.

I. Procédure pour l'accès au corps des professeurs agrégés

A) Acte de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement** via internet au travers du portail de services I-Prof (menu "les services").

L'accès à I-Prof peut se faire :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-corse.fr> puis en cliquant sur l'icône I-Prof
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-corse.fr/iprof>

Identification :

- Compte utilisateur
- Mot de passe : numen (si le mot de passe n'a pas été modifié)

Pour toute demande d'assistance, vous pouvez contacter : assistance@ac-corse.fr

Le dossier comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document : un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Les candidats seront donc invités dans I-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter et valider leur curriculum vitae, saisir et enregistrer leur lettre de motivation et valider leur candidature finale. Ils recevront alors un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 25 janvier 2024 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de déposer sa candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

En cas d'irrecevabilité de leur candidature, les personnels en seront informés par courriel via le portail I-Prof à compter du 26 janvier 2024 et pourront former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

B) Recueil des avis chef d'établissement et inspecteur

Les avis des chefs d'établissement et inspecteurs sont recueillis au travers de l'application I-Prof. Un module intranet via ETNA – ARENA : <https://bv.ac-corse.fr/iprof> leur permet de consulter le dossier constitué pour chaque agent et de formuler un avis qui se décline comme suit :

- Très favorable ;
- Favorable ;
- Réserve ;
- Défavorable.

Les chefs d'établissement et inspecteurs pourront saisir leur avis primaire dans l'application I-Prof à partir du 26 janvier jusqu'au 31 janvier 2024.

C) Examen des dossiers

Les propositions académiques fondées sur la valeur professionnelle et le mérite des candidats sont arrêtées par le Recteur et transmises au Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ces propositions prendront en compte le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles ainsi qu'à l'exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur, formateur, mission académique ou départementale) mais aussi de l'avis de l'IA –IPR de la discipline et de celui du chef d'établissement.

L'attention des candidats est attirée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. Ils sont invités à vérifier les modalités de classement dans ce corps.

À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale sur Siap :

<https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reférence-contacts.html#Promotion de corps>

Vous veillerez à la plus large publication de cette note auprès de l'ensemble des personnels en portant une attention particulière à l'information des personnels en congé de maladie, congé de maternité, congé longue maladie, congé longue durée.

L'affichage de cette circulaire dans les lieux prévus à cet effet est recommandé.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Jean-Philippe AGRESTI

- Annexe 1 :
Calendrier des opérations pour la liste d'aptitude des agrégés